

# Montigny-en-Ostrevent

## ACCUEIL PERISCOLAIRE



## REGLEMENT INTERIEUR

# SOMMAIRE

I-	FONCTIONNEMENT	3
II-	ENCADREMENT	3
III-	REGLEMENTATION	3
IV-	TARIFICATION	3
V-	ACCUEIL	4
	V-1 Accueil du matin	4
	V-2 Accueil du soir	4
	V-3 Accueil du mercredi récréatif	4
VI-	SUIVI SANITAIRE	4
VII-	RELATION ET COMMUNICATION	5
VIII-	SECURITE	5

La commune de Montigny-en-Ostrevent est l'organisateur de l'Accueil Périscolaire et déclare la structure auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et auprès de la CAF du Nord. L'Accueil périscolaire a pour but d'offrir aux parents un mode d'accueil aux heures qui précèdent et suivent la classe. Ainsi, il propose une transition entre deux institutions qui rythment la journée de l'enfant : l'école et la famille. Les enfants scolarisés dans les écoles maternelles « Victor Hugo » et « La Fontaine », les écoles élémentaires « Malraux » et « Pasteur » sont accueillis à la garderie périscolaire. En raison du plan VIGIPIRATE, la porte est verrouillée automatiquement. Les parents doivent donc se présenter à l'interphone du portail pour venir chercher leur enfant.

## I- FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est proposé aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Lundi	Mardi	Mercredi récréatif	Jeudi	Vendredi
7h00-8h30	7h00-8h30	7h00-12h00	7h00-8h30	7h00-8h30
16h15-18h30	16h15-18h30	13h30-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30

## II- ENCADREMENT

L'Accueil périscolaire est encadré par une directrice diplômée BAFD et une équipe d'animation composée d'une animatrice diplômée BEATEP option « petite enfance ».

Les animateurs assurant l'encadrement des mineurs au sein des accueils périscolaires sont titulaires ou stagiaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA).

## III- REGLEMENTATION

Sur le temps scolaire, la réglementation de l'éducation nationale autorise les enseignants des écoles élémentaires à laisser partir seuls les enfants, à la fin de la classe. Lorsque, nous basculons sur un temps d'accueil périscolaire, nous sommes régis par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Celle-ci interdit aux animateurs de laisser partir un enfant seul sans avoir une autorisation parentale et l'obligation est faite de vérifier que toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant, sont autorisées par les parents ; en cas de doute une pièce d'identité peut être demandée à la personne.

## IV- TARIFICATION

Depuis le mois de septembre 2021, le pointage journalier est effectué sur le logiciel « INOE » <https://espacefamille.aiga.fr/12091>. Le paiement peut s'effectuer en ligne. Une facture correspondant au temps de fréquentation est envoyée à la famille en fin de chaque mois.

L'unité de tarification est l'heure, comptée à partir de l'heure d'arrivée, toute heure entamée étant facturée. Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

## V- ACCUEIL

### V-1 : ACCUEIL DU MATIN

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans.

Les activités du matin sont des activités libres (coins permanents : coloriage, lecture, petit bricolage, jeux de société, relaxation...) mais peuvent aussi être un moment accordé à la proposition d'activités ou de jeux collectifs d'intérieur.

A 8h25, les enfants de l'école Élémentaire « Malraux-Pasteur » vont dans la cour. L'animateur s'assure de la présence d'un professeur des écoles.

Les enfants des écoles maternelles « La Fontaine » et « Victor Hugo » sont remis par l'animateur aux professeurs des écoles dans leur classe respective.

### V-2 : ACCUEIL DU SOIR

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans.

- ✚ Pour les enfants de l'école élémentaire **CM1/CM2 « Pasteur »**, à partir de l'inscription sur tablette, les enfants sont pris en charge par l'animatrice dans le hall de l'école, puis ils se dirigent dans une classe mutualisée pour cet accueil.
- ✚ Pour les enfants de l'école élémentaire « **Malraux** » ils sont appelés à partir de la réservation effectuée sur la tablette, classe par classe, dans le hall de l'école.
- ✚ Pour les enfants des écoles Maternelle « **Victor Hugo et La Fontaine** » l'animatrice cherche les enfants à 16h15, dans le hall d'école, les enfants inscrits sur la tablette et les emmène dans une salle de classe.

### V-3 : ACCUEIL DU MERCREDI - RECREATIF

Les enfants sont accueillis de 4 ans révolus à 12 ans révolus.

Les activités et les animations sont généralement courtes et plurielles afin de répondre aux exigences de ce mode de garde. Elles correspondent aux différentes thématiques retenues au préalable en lien avec le calendrier civil : activités ludiques, créatives, de découverte...

## VI- SUIVI SANITAIRE

Le suivi sanitaire est assuré par la directrice ou son adjoint

Afin d'assurer cette fonction elle est chargée de :

- Recueillir les renseignements médicaux de chaque mineur
- Informer l'animateur des allergies alimentaires ou autres
- Tenir le registre dans lequel est précisé le(s) soin(s) donné(s) aux enfants
- Tenir la pharmacie de secours à jour

## **Equilibre alimentaire**

- Être attentif aux enfants présentant des terrains allergiques
- Prendre connaissance et assurer avec vigilance la mise en œuvre des Projets d'accueil individualisé (PAI)

## **Hygiène**

- Vérifier que chaque enfant se lave les mains avant et après les goûters, mais également après chaque passage aux toilettes, en utilisant savon et papier « essuie-mains »

## **VII- RELATION ET COMMUNICATION**

- Favoriser l'expression, donner la parole à l'enfant et instaurer des temps de discussion avec le groupe
- Développer la communication entre l'équipe et les parents
- Etablir des liens avec les enseignants et les ATSEM (signaler les problèmes rencontrés, transparence des informations...)

## **VIII- SECURITE**

- Être garant des procédures de déplacement et du respect des règles de sécurité
- Respecter les consignes de sécurité des locaux mis à disposition

**Signature des parents ou du tuteur légal**  
**Précédée de la mention**  
**« Lu et approuvé »**

**Le Maire,**  
**Salvatore DE CESARE**